



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions
du Maire

OBJET : AVENANT 1 AU MARCHÉ DE FOURNITURE DE DENRÉES ALIMENTAIRES POUR LE CENTRE DE VACANCES LES PRIMEVÈRES A HABÈRE-POCHE - LOT 3 PASSE AVEC LA SOCIÉTÉ POMONA PASSION FROID

**DÉCISION N° AU-18-158
EN DATE DU 04 JUIN 2018**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 12 novembre 2017 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n°4928 en date du 14 novembre 2017 portant délégation de fonction à Monsieur Didier DENHEZ, 2^{ème} Adjoint au Maire ;

VU la décision n°AU-16-372 en date du 6 décembre 2016 de signer le marché de fourniture de denrées alimentaires pour le centre de vacances « Les primevères » à Habère-Poche – lot 3 – Produits laitiers et avicoles issus de l'agriculture conventionnelle avec la société POMONA PASSION FROID (marché notifié le 3/01/2017) ;

CONSIDÉRANT les courriers des 7 juillet et 11 décembre 2017 de la société POMONA PASSION FROID informant la Ville de Vincennes de la hausse excessive des prix des produits laitiers (beurre doux, crème liquide et beurre microdoux) et avicoles (œufs entiers liquide, œufs en vrac) et du préjudice financier en découlant au regard des prix du marché, inférieurs aux prix d'achat pratiqués de ses fournisseurs ;

CONSIDÉRANT la nécessité de déterminer le taux d'évolution des prix des produits laitiers et avicoles pour une application mensuelle au prix moyen publié par le Réseau des Nouvelles des Marchés, piloté au niveau national par l'établissement public FranceAgriMer.

D É C I D E

DE SIGNER l'avenant n°1 au marché de fourniture de denrées alimentaires pour le centre de vacances « Les primevères » à Habère-Poche – lot 3 – Produits laitiers et avicoles issus de l'agriculture conventionnelle, avec la société POMONA PASSION FROID, représentée par Monsieur DUBOST Régis, Directeur commercial, sise 29 avenue Urbain Leverrier – CS 30083 – 69805 SAINT PRIEST CEDEX.

Le bordereau des prix unitaires pour les produits concernés sera donc modifié par application de la formule de calcul suivante : Coefficient x nouveau prix moyen. Les coefficients sont les suivants :

- Beurre : 0,619
- Beurre micro pain : 0,580
- Crème fraîche fluide : 0,589
- Œufs entiers liquide 1 L : 0,616
- Œufs 60 pcs/180 pcs : 0,013

La révision de prix n'a pas d'incidence sur le montant maximum annuel du marché de 22 000 € HT.

l'Adjoint au maire Chargé de la
jeunesse et de la santé,

Signé

Didier DENHEZ

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20180604-lmc1H5331H1-AR
Date de réception en Préfecture : 04/06/2018
Date de Publication : 04/06/2018